

ARRÊTÉ N° 7-2023

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 7 février 2023

**Délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires
au profit de M. Thierry MATHÉ,
Directeur départemental de la sécurité publique**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA

**Délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires au profit
de Monsieur Thierry MATHÉ, Directeur départemental de la sécurité publique**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004 modifiant le décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité,

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004, modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu l'arrêté ministériel n° S70711580554116 du 19 janvier 2023 portant affectation de M. Thierry MATHÉ en qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres, à compter du 1^{er} février 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n° 18G-2022 du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière disciplinaire à M. Mathieu BERNIER, directeur départemental de la Sécurité Publique.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 18G-2022 du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière disciplinaire à M. Mathieu BERNIER, directeur départemental de la Sécurité Publique, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry MATHÉ, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement - blâme) pouvant être établies à l'encontre des gradés et des gardiens de la paix, des personnels administratifs, des personnels techniques de catégorie C et des adjoints de sécurité relevant de la direction départementale de la sécurité publique d'Eure-et-Loir.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 7 FEV. 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Françoise SOULIMAN